



Conseil économique et social

Distr. générale
12 juin 2007
Français
Original : anglais

Session de fond de 2007

Genève, 2-27 juillet 2007

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération régionale

Coopération régionale dans les domaines économique et social et dans des domaines connexes

Rapport du Secrétaire général

Additif

Questions appelant une décision de la part du Conseil économique et social ou portées à son attention

Résumé

Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans des domaines connexes contient une résolution adoptée à la vingt-quatrième session du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à New York le 5 juin 2007. Les sessions de la Commission ont lieu tous les deux ans, les années paires.

* E/2007/100 et Corr.1.



I. Questions appelant une décision de la part du Conseil économique et social

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

1. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a approuvé à la vingt-quatrième session de son Comité plénier le projet de résolution ci-après pour adoption par le Conseil :

Projet de résolution I Admission de la République de Corée comme État membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit le fait que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été créée par sa résolution 106 (VI) du 25 février 1948, qui dispose que pourront devenir membres de la Commission les Membres de l'Organisation des Nations Unies se trouvant dans la région de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes, ainsi que la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Ayant également à l'esprit le fait que la Commission a été créée sur la base de la participation de tous les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes et de ceux qui ont des relations particulières de nature historique, culturelle, géographique ou économique avec la région,

Rappelant que, dans cet esprit, la Commission a par la suite admis comme membre l'Espagne en 1979, le Portugal en 1984, l'Italie en 1990, l'Allemagne en 2005 et le Japon en 2006,

Considérant que le Gouvernement de la République de Corée a fait connaître à la Commission, par le biais du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, son souhait d'être admis à la qualité de membre de la Commission¹,

1. *Se félicite* de la demande d'admission présentée par le Gouvernement de la République de Corée à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

2. *Approuve* la demande d'admission de la République de Corée à la qualité de membre de la Commission et, à cet effet, autorise la modification de l'alinéa a) du paragraphe 3 du mandat de la Commission par l'inclusion du nom de la République de Corée après celui du Portugal.

¹ Voir LC/L.2725 (PLEN.24/3).

II. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

Commission économique pour l'Amérique latine et les caraïbes

2. À la vingt-quatrième session du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, les délégations ont accueilli avec satisfaction l'analyse et la présentation par la Commission des résultats économiques et sociaux, ainsi que des difficultés et des perspectives de la région. Les délégations ont en particulier fort apprécié les conclusions analytiques et les recommandations formulées dans la publication de la Commission intitulée *Social Cohesion: Inclusion and a Sense of Belonging in Latin America and the Caribbean*. Les délégations ont également salué les travaux de la Commission relatifs à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région et ont cité le rapport régional comme exemple intéressant de coopération interinstitutions et comme instrument propre à renforcer la cohérence du système. Les délégations se sont déclarées convaincues que les commissions régionales continueraient de contribuer à la cohérence du système au niveau de leurs régions respectives.
